

Bruxelles, le 5 juillet 2021
(OR. en)

10476/21

Dossier interinstitutionnel:
2021/0196(NLE)

ECOFIN 694
CADREFIN 358
UEM 192
FIN 564

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	2 juillet 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2021) 386 final
Objet:	Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Lituanie

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2021) 386 final.

p.j.: COM(2021) 386 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 2.7.2021
COM(2021) 386 final

2021/0196 (NLE)

Proposition de

DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la
Lituanie**

{SWD(2021) 187 final}

Proposition de

DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Lituanie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience¹, et notamment son article 20,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'épidémie de COVID-19 a eu un effet perturbateur sur l'économie de la Lituanie. En 2019, le produit intérieur brut par habitant (PIB par habitant) de la Lituanie correspondait à 56 % de la moyenne de l'Union. Selon les prévisions de printemps 2021 de la Commission, le PIB réel de la Lituanie a diminué de 0,9 % en 2020 et devrait enregistrer une hausse cumulée de 2 % en 2020 et 2021. Parmi les problèmes de longue date ayant une incidence sur les performances économiques à moyen terme figurent les résultats médiocres en matière de santé et d'éducation, les taux élevés d'inégalité de revenu et de pauvreté, le manque de respect des obligations fiscales, le potentiel inexploité en matière de recherche et d'innovation, et les faibles niveaux d'investissement privé et public.
- (2) Le 9 juillet 2019 et le 20 juillet 2020, le Conseil a adressé des recommandations à la Lituanie dans le cadre du Semestre européen. En particulier, le Conseil a recommandé à la Lituanie d'améliorer le respect des obligations fiscales et d'élargir l'assiette de l'impôt à des sources moins préjudiciables à la croissance, ainsi que de lutter contre l'inégalité de revenus, la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment en améliorant la conception du système de prélèvements et de prestations. Il a aussi recommandé d'améliorer la qualité et l'efficacité à tous les niveaux d'enseignement et de formation, y compris la formation des adultes, et d'accroître la qualité, l'accessibilité financière et l'efficacité du système de soins de santé. Il a également été recommandé à la Lituanie d'orienter la politique économique d'investissement sur l'innovation, l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources, et les interconnexions durables en matière de transport et d'énergie, en tenant compte des disparités régionales, et de stimuler la croissance de la productivité en améliorant l'efficacité des investissements publics. Il lui a en outre été recommandé d'élaborer un cadre cohérent pour soutenir la

¹ JO L 57 du 18.2.2021, p. 17.

coopération entre la communauté scientifique et les entreprises et regrouper les organismes chargés de la mise en œuvre de la recherche et de l'innovation. Pour faire face à la crise liée à la COVID-19, il a également été recommandé à la Lituanie de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et favoriser la reprise par la suite. Le Conseil a en outre recommandé à la Lituanie de renforcer la résilience du système de santé, notamment en mobilisant des fonds adéquats et en remédiant aux pénuries de professionnels de la santé et de produits médicaux essentiels et d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services de santé. Il a également été recommandé à la Lituanie d'atténuer l'incidence de la crise sur l'emploi, d'augmenter le financement et le champ d'application des mesures actives du marché du travail et de promouvoir les compétences, ainsi que de garantir la couverture et l'adéquation du filet de sécurité sociale et d'améliorer l'efficacité du système de prélèvements et de prestations pour assurer une protection contre la pauvreté. Il lui a aussi été recommandé d'apporter un soutien à la trésorerie des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises et dans les secteurs orientés vers l'exportation, d'accélérer les projets d'investissement public parvenus à maturité et de promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique. Enfin, le Conseil a recommandé à la Lituanie de concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier la couverture et l'adoption du haut débit à très haute capacité, une production et une consommation d'énergie propre et efficace et le transport durable, et de promouvoir l'innovation technologique dans les petites et moyennes entreprises. La Commission a évalué l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations par pays au moment de la présentation du plan pour la reprise et la résilience et elle a constaté que la recommandation préconisant de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et favoriser la reprise a été intégralement mise en œuvre. Des progrès substantiels ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation de concentrer les investissements sur les interconnexions énergétiques.

- (3) Dans sa recommandation concernant la politique économique de la zone euro², le Conseil a recommandé aux États membres de la zone euro de prendre des mesures, y compris dans le cadre de leurs plans pour la reprise et la résilience, afin, notamment, de faire en sorte que l'orientation des politiques soutienne la relance et d'améliorer davantage la convergence, la résilience et la croissance durable et inclusive. Dans sa recommandation, le Conseil recommandait également de renforcer les cadres institutionnels nationaux, de garantir la stabilité macrofinancière, ainsi que d'achever l'UEM et de renforcer le rôle international de l'euro.
- (4) Le 14 mai 2021, la Lituanie a présenté son plan national pour la reprise et la résilience à la Commission, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Cette présentation faisait suite à un processus de consultation, mené conformément au cadre juridique national. L'appropriation au niveau national des plans pour la reprise et la résilience est essentielle à la réussite de leur mise en œuvre, à la durabilité de leur incidence au niveau national et à leur crédibilité au niveau de l'Union. Conformément à l'article 19 dudit règlement, la

² En attente d'adoption définitive par le Conseil, après approbation par le Conseil européen. Le texte ayant fait l'objet d'un accord au sein de l'Eurogroupe le 16 décembre 2020 est disponible à l'adresse suivante: <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14356-2020-INIT/fr/pdf>

Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement.

- (5) Les plans pour la reprise et la résilience sont censés poursuivre les objectifs généraux de la facilité pour la reprise et la résilience établie par le règlement (UE) 2021/241 et de l'instrument pour la relance établi par le règlement (UE) 2020/2094 en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19. Ils sont censés promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union en contribuant aux six piliers visés à l'article 3 du règlement (UE) 2021/241.
- (6) La mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience des États membres constituera un effort coordonné d'investissement et de réforme dans l'ensemble de l'Union. Grâce à la mise en œuvre coordonnée et simultanée de ces réformes et investissements et à la mise en œuvre de projets transfrontaliers, ces réformes et investissements se renforceront mutuellement et auront des retombées positives dans l'ensemble de l'Union. Par conséquent, un tiers environ des effets de la facilité sur la croissance et la création d'emplois dans les États membres résulteront des effets d'entraînement induits par d'autres États membres.

Une réponse équilibrée contribuant aux six piliers

- (7) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point a), et à l'annexe V, section 2.1, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience constitue dans une large mesure (note A) une réponse globale et adéquatement équilibrée à la situation économique et sociale, et contribue ainsi de manière appropriée aux six piliers visés à l'article 3 du règlement (UE) 2021/241, compte tenu des défis spécifiques que doit relever l'État membre concerné et de la dotation financière qui lui a été attribuée.
- (8) Le plan comprend des mesures qui contribuent à l'ensemble des six piliers, chacun des sept volets du plan portant sur un ou plusieurs piliers. Une telle approche contribue à faire en sorte que chaque pilier soit abordé de manière exhaustive et cohérente. Parallèlement, le plan comporte un volet spécifiquement consacré à la transition verte et un autre à la transition numérique. La réalisation de l'objectif écologique devrait être soutenue par l'augmentation de la production locale d'énergies renouvelables, la promotion du transport durable, les mesures liées aux marchés publics écologiques, ainsi que par la rénovation des bâtiments afin de promouvoir un environnement urbain durable, ce qui favorisera la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les investissements et les réformes axés sur la numérisation du secteur public, des entreprises et des écosystèmes industriels, ainsi que sur l'amélioration du niveau des compétences numériques et la promotion du déploiement de la 5G devraient tous contribuer à la réalisation des objectifs numériques.
- (9) Le plan devrait contribuer à améliorer les performances macroéconomiques en atténuant les conséquences économiques et sociales de la crise liée à la COVID-19, tout en renforçant la cohésion économique, sociale et territoriale, soutenant ainsi le troisième pilier visé à l'article 3 du règlement (UE) 2021/241 relatif à une croissance intelligente, durable et inclusive. Il s'agit notamment d'accroître les investissements et de soutenir l'innovation à long terme, d'améliorer les performances en matière d'éducation et d'étendre les politiques actives du marché du travail. Le plan se concentre sur l'éducation et l'innovation, en particulier sur l'amélioration du cadre d'éducation et de formation, contribuant ainsi aux quatrième et sixième piliers visés à l'article 3 dudit règlement. L'amélioration de l'éducation en Lituanie devrait

contribuer directement à la résilience économique et sociale en réduisant les écarts en matière d'éducation résultant des milieux socio-économiques des élèves. Le plan vise à faire en sorte que les personnes disposent des compétences dont elles ont besoin pour leurs futurs emplois grâce à l'amélioration du système d'enseignement et de formation professionnels, à l'extension du système d'orientation de carrière et à la restructuration des systèmes d'éducation et de formation des adultes. Les mesures destinées à promouvoir l'enseignement supérieur et l'innovation devraient accroître la productivité et la compétitivité de la Lituanie.

- (10) À la suite de la crise liée à la pandémie, le plan lituanien comprend des mesures visant à renforcer la santé et la résilience économique, sociale et institutionnelle, soit le cinquième pilier visé à l'article 3 du règlement (UE) 2021/241. Bien que le plan cible directement l'amélioration de la résilience, de la qualité, de l'accessibilité et de l'efficacité du système de soins de santé, il comporte aussi des mesures visant à réformer les infrastructures sociales de la Lituanie. Le plan promet d'améliorer l'efficacité du secteur public au moyen d'une réforme et de la numérisation des services publics, d'une réforme du système fiscal axée sur un meilleur respect des obligations, une plus grande équité, une meilleure capacité de redistribution et une plus grande propension à la croissance, ainsi que d'améliorations du cadre budgétaire, y compris des réexamens des dépenses. Les mesures figurant dans le plan visent également à améliorer le soutien à l'emploi et la protection du revenu minimum garanti, en vue de lutter contre la pauvreté et d'améliorer la cohésion sociale. Ces mesures devraient améliorer la cohésion territoriale.

Relever l'ensemble ou une partie non négligeable des défis recensés dans les recommandations par pays

- (11) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), et à l'annexe V, section 2.2, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience devrait contribuer à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis (note A) recensés dans les recommandations par pays pertinentes, y compris leurs aspects budgétaires, adressées à l'État membre concerné ou des défis recensés dans d'autres documents pertinents adoptés officiellement par la Commission dans le cadre du Semestre européen.
- (12) Le plan prévoit un vaste ensemble de réformes et d'investissements se renforçant mutuellement qui contribuent, à des degrés divers, à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis économiques et sociaux recensés dans les recommandations par pays adressées à la Lituanie par le Conseil dans le cadre du Semestre européen en 2019 et 2020, notamment les défis concernant les soins de santé, tels que la résilience, l'accessibilité, la qualité, l'accessibilité financière et l'efficacité du système de soins de santé; l'éducation et les compétences, tels que la qualité et l'efficacité à tous les niveaux d'enseignement et de formation, l'inclusion sociale, tels que les prestations de revenu minimum; le respect des obligations fiscales et l'efficacité du système de prélèvements et de prestations; ainsi que l'innovation, l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources, et les interconnexions durables en matière de transport et d'énergie.
- (13) Les réformes et investissements prévus dans le plan devraient stimuler de façon durable le potentiel de croissance de l'économie. Le plan vise à favoriser un renouvellement de la croissance en soutenant les transitions verte et numérique,

l'innovation, l'éducation et le développement des compétences, ainsi qu'un secteur public plus efficace.

- (14) Les recommandations concernant la réponse immédiate apportée en matière de politique budgétaire à la pandémie peuvent être considérées comme ne relevant pas du champ d'application du plan pour la reprise et la résilience de la Lituanie, bien que cette dernière ait, de façon générale, répondu de manière adéquate et suffisante à la nécessité immédiate de soutenir l'économie par des moyens budgétaires en 2020 et 2021, conformément aux dispositions de la clause dérogatoire générale. En outre, les recommandations relatives aux interconnexions énergétiques et au soutien à la liquidité du secteur privé peuvent également être considérées comme ne relevant pas du champ d'application du plan, étant donné, d'une part, que les projets d'interconnexion énergétique sont en bonne voie et, d'autre part, que le gouvernement lituanien a introduit des reports d'impôts, a alloué des fonds pour les paiements directs et s'est engagé à fournir des garanties de prêts supplémentaires pour soutenir la liquidité des entreprises, en réaction à la crise liée à la COVID-19.
- (15) La poursuite de la convergence reste une priorité pour la Lituanie et nécessite de réduire les disparités régionales et de remédier au manque de main-d'œuvre qualifiée et à la faiblesse des investissements, y compris dans la recherche et le développement. L'environnement des entreprises en Lituanie devrait être renforcé par des réformes et des investissements visant à améliorer le recouvrement de l'impôt et l'efficacité du système fiscal et à numériser le secteur public. Le plan vise à améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation à tous les niveaux et à augmenter les taux de participation à l'éducation et à la formation des adultes afin d'améliorer la gestion des compétences. Les réformes et les investissements dans les systèmes d'enseignement supérieur, d'enseignement professionnel et de formation devraient aider ces derniers à mieux répondre aux transitions verte et numérique sur le marché du travail et dans les politiques sociales. La consolidation des agences chargées de la promotion de l'innovation devrait aider à renforcer l'efficacité des politiques de recherche et d'innovation. Le plan s'attaque aux disparités régionales et aux risques élevés de pauvreté et d'exclusion sociale par des réformes visant à améliorer l'adéquation du revenu minimum garanti et la capacité de redistribution du système de prélèvements et de prestations, par des améliorations des soins de longue durée, ainsi que par des mesures destinées à améliorer la qualité et l'accessibilité du système de soins de santé. Les politiques visant à soutenir la transformation numérique et la transition verte, telles que la poursuite du déploiement de réseaux à très haute capacité, le soutien à la production et au stockage d'énergies renouvelables et le remplacement des véhicules polluants par des véhicules à émission nulle, contribuent elles aussi, dans une certaine mesure, à remédier aux importantes disparités régionales. Sur cette base, le plan devrait stimuler de façon forte et durable le potentiel de croissance de l'économie lituanienne.

Contribution au potentiel de croissance, à la création d'emplois et à la résilience économique, sociale et institutionnelle

- (16) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point c), et à l'annexe V, section 2.3, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience est censé contribuer efficacement (note A) à renforcer le potentiel de croissance, la création d'emplois et la résilience économique, sociale et institutionnelle de l'État membre, en contribuant à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, y compris par la promotion des politiques en faveur des enfants et des jeunes, et à atténuer les conséquences

économiques et sociales de la crise liée à la COVID-19, renforçant ainsi la cohésion et la convergence économiques, sociales et territoriales au sein de l'Union.

- (17) Les simulations effectuées par les services de la Commission indiquent que le plan pourrait permettre une hausse du PIB de la Lituanie comprise entre 1,0 % et 1,6 % d'ici à 2026³. Les réformes et investissements durables et propices à la croissance inclus dans le plan devraient remédier aux faiblesses structurelles de l'économie lituanienne, renforcer sa résilience et augmenter sa productivité. Les mesures soutenant la production et le stockage d'énergies renouvelables, la rénovation à des fins d'efficacité, la numérisation des services de l'administration publique, la formation et l'entrepreneuriat, ainsi que l'innovation et la coopération entre la communauté scientifique et les entreprises s'inscrivent dans le droit-fil de la stratégie industrielle pour l'Europe actualisée et devraient contribuer directement à la création d'emplois, à la compétitivité économique et à la croissance à long terme durable. La réforme du régime de revenu minimum et les mesures visant à moderniser l'enseignement général et à réformer le système d'enseignement et de formation professionnels, associées à des mesures destinées à améliorer la qualité et l'accessibilité des services de santé, devraient avoir un effet durable sur l'inclusion sociale et les compétences en Lituanie. L'incidence à long terme de ces mesures devrait être renforcée par les avantages budgétaires et économiques des réformes prévues dans le secteur public, notamment des réformes destinées à améliorer le cadre budgétaire, le respect des obligations fiscales et l'efficacité du système fiscal.
- (18) Le plan devrait contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux de par son incidence positive significative à court et moyen terme sur le fonctionnement du marché du travail, l'éducation, la pauvreté et l'inégalité de revenus grâce, entre autres, à un accroissement du financement et à une extension du champ d'application des mesures actives du marché du travail, à une augmentation des prestations universelles pour les personnes âgées isolées et les personnes handicapées, ainsi qu'à une extension de la couverture du régime d'assurance chômage. L'incidence à long terme devrait être renforcée par l'amélioration des performances en matière d'éducation et de l'efficacité du système de prélèvements et de prestations. L'effet du plan sur la cohésion territoriale n'a pas été quantifié, mais une analyse qualitative suggère une incidence positive sur la réduction des disparités socio-économiques entre les régions lituaniennes.

Principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»

- (19) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point d), et à l'annexe V, section 2.4, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience est censé garantir qu'aucune mesure (note A) de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement qu'il contient ne cause de préjudice important aux objectifs

³ Ces simulations reflètent l'incidence globale de NextGenerationEU, qui prévoit également des financements pour ReactEU et des financements accrus pour Horizon Europe, InvestEU, le FTJ, Développement rural et RescEU. Ces simulations ne tiennent pas compte de l'incidence positive possible des réformes structurelles, qui peut être substantielle.

environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil⁴ (principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»).

- (20) Pour chacune des réformes et chacun des investissements, le plan pour la reprise et la résilience garantit qu'aucun préjudice important n'est causé à l'un des six objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, à savoir l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, l'économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. La Lituanie a fourni des justifications conformément aux orientations techniques de la Commission sur le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (2021/C 58/01). Lorsque nécessaire, les exigences de l'évaluation du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» sont intégrées dans la conception d'une mesure et précisées dans un jalon ou une cible de cette mesure, ce qui permet de s'assurer que les décaissements pour les mesures concernées ne seront effectués qu'une fois garanti le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important».
- (21) Le plan accorde une attention particulière aux mesures dont l'incidence sur les objectifs environnementaux mérite un examen approfondi. Le volet consacré à l'environnement met un accent particulier sur la mobilité durable au moyen d'une réforme intitulée «Se déplacer sans polluer l'environnement», laquelle implique notamment de soutenir le développement du secteur des carburants renouvelables, tels que le biométhane et les biocarburants liquides de deuxième génération, et la création de stations-service pour ces carburants de substitution. Ces investissements pourraient potentiellement nuire à plusieurs objectifs environnementaux, tels que l'atténuation du changement climatique, la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique et la biodiversité. Il convient de l'éviter en exigeant que le biométhane ou les biocarburants soient produits exclusivement à partir des matières premières répertoriées à l'annexe IX de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil⁵ et que la production finale soit conforme aux dispositions de ladite directive, ainsi qu'aux actes d'exécution et aux actes délégués connexes. Les producteurs devraient présenter des certificats attestant la durabilité de leur production. En outre, la Lituanie a fourni des assurances, réaffirmées dans la cible correspondante, quant au fait que seuls des biocarburants, des bioliquides et des combustibles issus de la biomasse conformes à la directive (UE) 2018/2001 seraient utilisés par les véhicules bénéficiant d'un soutien au titre du plan pour la reprise et la résilience et que la part des biocarburants dans le bouquet énergétique national devrait augmenter au fil du temps. Un système d'unités de comptabilisation des carburants renouvelables devrait être mis en place pour enregistrer les quantités de biométhane et d'autres carburants renouvelables fournies au secteur des transports, en vertu duquel les opérateurs devraient obtenir des certificats correspondant à la quantité de carburants renouvelables à utiliser. Enfin, la législation sur les carburants de substitution impose de nouvelles exigences aux producteurs de carburants.

⁴ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (JO L 198 du 22.6.2020, p. 13).

⁵ Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (JO L 328 du 21.12.2018, p. 82).

Contribution à la transition écologique, y compris la biodiversité

- (22) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point e), et à l'annexe V, section 2.5, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience contient des mesures qui contribuent dans une large mesure (note A) à la transition écologique, y compris à la biodiversité, ou à relever les défis qui en découlent. Le montant des mesures de soutien aux objectifs climatiques représente 37,8 % de l'enveloppe totale du plan sur la base de la méthode prévue à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 17 du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience est compatible avec les informations fournies dans le plan national en matière d'énergie et de climat 2021-2030.
- (23) Les mesures prévues dans le plan pour la relance et la résilience de la Lituanie devraient contribuer efficacement à la transition verte et à relever les défis qui en découlent. Le plan soutient les objectifs de la Lituanie en matière de décarbonation et de transition énergétique, tels qu'ils sont définis dans le plan national en matière d'énergie et de climat. Le volet consacré à l'environnement prévoit des mesures visant à accroître la production et le stockage d'énergies renouvelables, la mobilité durable, la rénovation des bâtiments, la restauration des tourbières dégradées et l'économie circulaire. En outre, le volet consacré au secteur public prévoit une révision du système fiscal actuel dans le but de recenser et de supprimer progressivement les allègements fiscaux et les exonérations fiscales les plus préjudiciables à l'environnement. La mise en œuvre des mesures proposées devrait avoir une incidence durable, notamment en contribuant à la transition verte, au renforcement de la biodiversité et à la protection de l'environnement.
- (24) En ce qui concerne les énergies renouvelables, le plan devrait contribuer à la création d'une capacité supplémentaire de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables d'au moins 301,9 MW. Cette nouvelle capacité se compose, pour 271,8 MW au moins, de centrales solaires, dont 4 MW dans la région d'Utena, et, pour 30,1 MW au moins, d'éoliennes terrestres. En outre, des installations individuelles de stockage d'électricité d'au moins 15,2 MWh et d'autres dispositifs de stockage d'électricité d'au moins 200 MW devraient être mis en place.
- (25) Grâce à la mise en œuvre des mesures du plan, et en particulier aux investissements visant à accélérer la rénovation des bâtiments, une économie d'énergie primaire de 215 GWh devrait être réalisée d'ici à 2026, ce qui pourrait se traduire par une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 21 500 tonnes équivalent CO₂. Cette économie s'ajoute aux économies d'énergie et aux réductions de gaz à effet de serre attendues du remplacement des véhicules polluants par des véhicules à émission nulle et à faibles émissions, lequel ira de pair avec la création des infrastructures nécessaires à la production et à la distribution des carburants de substitution. En outre, un plan d'action en faveur de l'économie circulaire devrait être adopté d'ici à 2023 afin de garantir la transition de la Lituanie vers une économie circulaire pour 2035. Les mesures prévues dans le plan pour la reprise et la résilience devraient contribuer à la réalisation des objectifs climatiques et énergétiques de la Lituanie à l'horizon 2030 et 2050.

Contribution à la transition numérique

- (26) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point f), et à l'annexe V, section 2.6, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience contient des mesures qui contribuent dans une large mesure (note A) à la transition numérique ou à relever

les défis qui en découlent. Le montant des mesures de soutien aux objectifs numériques représente 31,5 % de l'enveloppe totale du plan sur la base de la méthode prévue à l'annexe VII du règlement (UE) 2021/241.

- (27) Le plan aborde tous les aspects de la transformation numérique de la Lituanie: connectivité, numérisation des secteurs public et privé et compétences numériques. Il prévoit des mesures visant à poursuivre le déploiement de réseaux à très haute capacité, y compris dans les zones rurales et éloignées. En outre, des réformes et des investissements importants visent la transformation numérique du secteur public, laquelle devrait jouer un rôle essentiel dans la numérisation de l'économie, en améliorant l'environnement des entreprises et en réduisant les coûts administratifs. Le plan comprend des mesures destinées à promouvoir les compétences numériques des enfants, des salariés, des fonctionnaires et des personnes âgées. Des mesures sont également prévues pour remédier à la pénurie de personnel informatique sur le marché du travail. De plus, le plan propose des investissements visant à promouvoir l'adoption de technologies numériques avancées dans le secteur privé, notamment en ce qui concerne la coopération entre la communauté scientifique et les entreprises dans le domaine des technologies innovantes et la numérisation du secteur culturel.
- (28) Dans le contexte de la pandémie, la numérisation des systèmes de santé et d'éducation est également devenue un défi de taille et un domaine d'intervention prioritaire. Le plan comprend des mesures visant à promouvoir des solutions numériques liées aux services de santé en ligne et à l'apprentissage en ligne. Par ailleurs, le plan prévoit des mesures importantes destinées à intégrer des solutions numériques dans l'organisation du service de l'emploi, dans la perception des impôts et des droits de douane et dans l'écologisation de l'économie.

Incidence durable

- (29) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point g), et à l'annexe V, section 2.7, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience est censé avoir une incidence durable sur la Lituanie dans une large mesure (note A).
- (30) On peut s'attendre à ce que la mise en œuvre des réformes envisagées entraîne des changements structurels durables. En particulier, les réformes envisagées qui visent à favoriser les transitions verte et numérique, ainsi que les réformes des systèmes d'éducation et d'enseignement et de formation professionnels, devraient avoir une incidence durable sur l'économie lituanienne, en renforçant les compétences adaptées au marché du travail et en favorisant la capacité d'exportation, la productivité et, de manière générale, la croissance durable à long terme. En outre, les réformes envisagées dans l'enseignement supérieur devraient améliorer la qualité et l'efficacité des programmes d'enseignement supérieur. La rationalisation de la politique nationale d'innovation devrait avoir une incidence considérable et durable sur l'innovation. Les réformes envisagées dans le secteur de la santé, telles que la consolidation du réseau hospitalier, la réorganisation des services ambulanciers, la mise en place de la plateforme de compétences des professionnels de la santé et le développement du système de santé numérique, devraient également améliorer l'efficacité et l'accessibilité du système de soins de santé et renforcer sa résilience. En outre, les réformes visant à moderniser le secteur public, en ce qui concerne tant la gestion des services publics que la planification budgétaire, y compris les réexamens des dépenses, devraient améliorer de façon durable l'efficacité du secteur public. Les réformes destinées à renforcer le respect des obligations fiscales ainsi qu'à améliorer

l'efficacité du système fiscal et la capacité de redistribution du système de prélèvements et de prestations devraient réduire la pauvreté et l'exclusion sociale et contribuer à améliorer la viabilité budgétaire et l'efficacité économique.

- (31) On peut s'attendre à ce que la mise en œuvre des investissements envisagés entraîne des changements structurels durables. Les investissements verts devraient soutenir la transition de la Lituanie vers une économie circulaire, stimuler une mobilité innovante et intelligente, et réduire la dépendance du pays à l'égard des ressources et des énergies non renouvelables. Les investissements favorisant la numérisation du secteur public, des entreprises et des universités devraient accroître l'efficacité de ces secteurs. En outre, l'accroissement du financement et l'extension du champ d'application des mesures actives du marché du travail devraient avoir une incidence durable sur le fonctionnement du marché du travail, ainsi que sur la réduction de la pauvreté et l'égalité des revenus. L'incidence durable du plan peut également être renforcée au moyen de synergies entre le plan et d'autres programmes, en particulier ceux qui sont financés par les Fonds relevant de la politique de cohésion, notamment en s'attaquant de manière concrète aux défis territoriaux profondément enracinés et en promouvant un développement équilibré.

Suivi et mise en œuvre

- (32) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point h), et à l'annexe V, section 2.8, du règlement (UE) 2021/241, les dispositions proposées dans le plan pour la reprise et la résilience sont adéquates (note A) pour garantir le suivi effectif et la mise en œuvre effective du plan pour la reprise et la résilience, y compris le calendrier envisagé, les jalons et cibles, ainsi que les indicateurs connexes.
- (33) Le ministère des finances devrait être l'autorité de gestion qui coordonne la mise en œuvre et le suivi du plan et devrait être le principal point de contact de la Commission. L'agence centrale de gestion des projets devrait être une autorité chargée de l'administration du plan, qui évalue et sélectionne les projets et veille à ce qu'ils soient conformes aux contrats de projet, à la législation nationale et au droit de l'UE. Les ministères sectoriels et les autorités placées sous leur contrôle devraient être principalement chargés de la mise en œuvre et de l'établissement de rapports sur les jalons et les cibles. Les indicateurs de suivi sont pertinents, acceptables et solides. Ils reflètent de manière adéquate le niveau d'ambition global du plan et sont réalistes. La répartition des jalons et des cibles dans le temps est quelque peu inégale, avec une concentration en fin de période à l'horizon 2026. Les jalons et les cibles sont également pertinents pour les mesures déjà achevées qui sont éligibles au titre de l'article 17, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241. Ces jalons et cibles doivent être atteints de manière satisfaisante dans le temps pour justifier une demande de décaissement.
- (34) Les États membres devraient veiller à ce que le soutien financier apporté au titre de la facilité soit communiqué et reconnu conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2021/241. Un appui technique peut être demandé au titre de l'instrument d'appui technique pour aider les États membres à mettre en œuvre leur plan.

Estimation des coûts

- (35) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point i), et à l'annexe V, section 2.9, du règlement (UE) 2021/241, la justification fournie dans le plan quant au montant des

coûts totaux estimés du plan pour la reprise et la résilience est dans une certaine mesure (note B) raisonnable et plausible, est conforme au principe de l'efficacité au regard des coûts et proportionnée aux conséquences économiques et sociales attendues au niveau national.

- (36) La Lituanie a fourni des estimations de coûts individuelles pour tous les investissements prévus dans le plan pour la reprise et la résilience. La ventilation des coûts est généralement détaillée et solidement étayée. Les estimations reposent sur des comparaisons avec des investissements antérieurs de nature similaire. Bien que la Lituanie n'ait pas fourni de validation indépendante des estimations de coûts proposées, l'évaluation des estimations de coûts et des pièces justificatives inhérentes montre que la plupart des coûts sont bien justifiés et raisonnables. Les montants proposés en vue d'un financement ont été jugés comme appropriés et il a été considéré qu'ils établissaient dans une certaine mesure la plausibilité des estimations de coûts. Bien que la plupart des montants se situent dans la fourchette inférieure à moyenne par rapport aux coûts de réformes ou d'investissements similaires, les coûts sont considérés comme plausibles dans une faible mesure pour un certain nombre de mesures. Enfin, le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience est conforme au principe de l'efficacité au regard des coûts et proportionné aux conséquences économiques et sociales attendues au niveau national.

Protection des intérêts financiers

- (37) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point j), et à l'annexe V, section 2.10, du règlement (UE) 2021/241, les dispositions proposées dans le plan pour la reprise et la résilience et les mesures supplémentaires prévues dans la présente décision sont appropriées (note A) pour prévenir, détecter et corriger la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts lors de l'utilisation des fonds alloués au titre dudit règlement, et les dispositions devraient éviter effectivement un double financement au titre dudit règlement et d'autres programmes de l'Union. Cela n'affecte en rien l'application d'autres instruments et outils visant à promouvoir et à garantir le respect du droit de l'Union, y compris pour prévenir, détecter et corriger la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts, et pour protéger les finances de l'Union conformément au règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil⁶.
- (38) Le système de contrôle interne décrit dans le plan pour la reprise et la résilience de la Lituanie repose sur des structures et des processus existants et identifie clairement les acteurs (organismes/entités) ainsi que leurs rôles et responsabilités dans l'exécution des tâches de contrôle interne. Le système repose sur le modèle utilisé pour les Fonds structurels pour la période 2021-2027 et devrait comprendre un ensemble de fonctions et de procédures à accomplir par les autorités de gestion, d'administration et d'audit dans le cadre de leurs compétences et dans le respect des dispositions et des principes de la législation applicable. Ces organismes devraient avoir pleinement accès aux informations pertinentes. Toutefois, s'il est vrai qu'une expertise et des capacités administratives supplémentaires sont prévues pour l'autorité d'audit nouvellement créée, elles doivent encore être mises en place.

⁶ Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 433I du 22.12.2020, p. 1).

- (39) En raison, entre autres, des changements importants apportés au système de gestion et de contrôle des Fonds structurels de l'UE, certains éléments d'audit et de contrôle n'étaient pas encore en place au moment de la présentation du plan et doivent donc être achevés en temps utile. Il s'agit de l'adoption de décisions visant à établir les mandats juridiques des autorités de gestion, d'administration et d'audit, de l'adoption d'une stratégie d'audit, ainsi que de la mise en œuvre et en service d'un outil informatique spécifique (IS2021), nécessaire pour satisfaire aux exigences pertinentes du règlement (UE) 2021/241. En ce qui concerne ce dernier point, un jalon visant à contrôler le respect des exigences respectives a été inclus dans le plan et devrait être atteint d'ici la première demande de paiement.

Cohérence du plan

- (40) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point k), et à l'annexe V, section 2.11, du règlement (UE) 2021/241, le plan comprend, dans une large mesure (note A), des mesures pour la mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement public qui constituent des actions cohérentes.
- (41) Le plan lituanien pour la reprise et la résilience est cohérent. Il prévoit des réformes et des investissements cohérents qui se renforcent mutuellement ainsi que des synergies entre les différents volets. Il présente une vision stratégique et cohérente, caractérisée par une cohérence au sein de chaque volet, entre les objectifs des différents volets et entre les réformes et investissements individuels des différents volets. Les sept volets sont cohérents dans leurs objectifs ainsi que dans leur façon de structurer les investissements et les réformes et de bien montrer leur relation thématique et leurs interactions. Les volets se renforcent mutuellement, en particulier ceux qui ont trait à la transition verte et à la transformation numérique. Le plan est également conforme au plan national pour le progrès et au programme du gouvernement.

Égalité

- (42) Le plan contient un certain nombre de mesures qui devraient aider la Lituanie à relever les défis qui se posent dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances pour tous. Il s'agit notamment de mesures visant directement et indirectement à répondre aux besoins des personnes handicapées, telles que la facilitation de l'accès aux bâtiments, l'utilisation indépendante des services publics en ligne et l'augmentation des prestations universelles pour les personnes handicapées isolées. Le plan pour la reprise et la résilience de la Lituanie prévoit également un renforcement des compétences numériques spécialement pour les groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les réfugiés. La réforme de la fourniture de soins de longue durée devrait améliorer la possibilité pour les aidants en âge de travailler, dont la plupart sont des femmes d'âge moyen, de revenir sur le marché du travail. Les réformes et investissements inclus dans le plan devraient réduire les disparités sociales, économiques et territoriales existantes. Le plan fait référence à des initiatives législatives et stratégiques censées compléter les réformes et les investissements qu'il prévoit.

Auto-évaluation de la sécurité

- (43) Le plan comprend une auto-évaluation de la sécurité pour les investissements dans la connectivité 5G. Cette auto-évaluation fait référence à la législation nationale mettant en œuvre les mesures clés recommandées dans le contexte de la boîte à outils de l'UE pour la cybersécurité de la 5G, législation qu'elle décrit. Ces mesures visent,

entre autres, à renforcer le rôle des autorités nationales et à réduire celui des fournisseurs à haut risque.

Projets transfrontaliers et projets multinationaux

- (44) Le plan contribue aux projets transfrontaliers et aux projets multinationaux suivants: Genome Europe et corridors 5G Via Baltica et Rail Baltica. Certains de ces projets sont également financés par d'autres programmes tels que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et les Fonds structurels.

Processus de consultation

- (45) Ce plan a fait l'objet d'une consultation publique qui s'est tenue en avril 2021 afin de permettre la participation des citoyens et des organisations. Durant les premières étapes de l'élaboration du plan, plusieurs discussions thématiques ont été organisées, auxquelles ont participé des organisations patronales, des syndicats, des autorités locales et des organisations non gouvernementales. Pour garantir l'appropriation par les acteurs concernés, il est essentiel d'associer l'ensemble des autorités locales et parties prenantes concernées, notamment les partenaires sociaux, tout au long de la mise en œuvre des investissements et des réformes inclus dans le plan.

Évaluation positive

- (46) À la suite de l'évaluation positive de la Commission concernant le plan lituanien pour la reprise et la résilience, laquelle a constaté que le plan répond de manière satisfaisante aux critères d'évaluation énoncés dans le règlement (UE) 2021/241, conformément à l'article 20, paragraphe 2, dudit règlement, la présente décision devrait définir les réformes et les projets d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du plan, les jalons, cibles et indicateurs pertinents, ainsi que le montant mis à disposition par l'Union pour la mise en œuvre du plan sous la forme d'un soutien financier non remboursable.

Contribution financière

- (47) Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de la Lituanie est de 2 224 686 966 EUR. Étant donné que le plan pour la reprise et la résilience répond de manière satisfaisante aux critères d'évaluation énoncés dans le règlement (UE) 2021/241 et que, en outre, le montant des coûts totaux estimés du plan pour la reprise et la résilience est supérieur à la contribution financière maximale disponible pour la Lituanie, la contribution financière allouée au plan pour la reprise et la résilience de la Lituanie devrait être égale au montant total de la contribution financière mise à disposition de la Lituanie.
- (48) Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, le calcul de la contribution financière maximale pour la Lituanie est actualisé au plus tard le 30 juin 2022. À ce titre, conformément à l'article 23, paragraphe 1, dudit règlement, un montant pour la Lituanie devrait être mis à disposition pour un engagement juridique au plus tard le 31 décembre 2022. Le cas échéant, à la suite de l'actualisation de la contribution financière maximale, le Conseil, sur proposition de la Commission, modifie la présente décision afin d'y inclure la contribution financière maximale actualisée dans les meilleurs délais.

- (49) Le soutien à fournir doit être financé par un emprunt de la Commission au nom de l'Union sur la base de l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil⁷. Le soutien devrait être versé par tranches une fois que la Lituanie aura atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents définis pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience.
- (50) La Lituanie a demandé un préfinancement de 13 % de la contribution financière. Ce montant devrait être mis à la disposition de la Lituanie sous réserve de l'entrée en vigueur et conformément à l'accord de financement prévu à l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241.
- (51) La présente décision ne devrait pas préjuger de l'issue d'éventuelles procédures relatives à l'octroi de fonds de l'Union au titre de tout programme de l'Union autre que le règlement (UE) 2021/241 ou de procédures relatives à des distorsions de fonctionnement du marché intérieur qui pourraient être intentées, notamment en vertu des articles 107 et 108 du traité. La présente décision ne dispense pas les États membres de l'obligation de notifier à la Commission, conformément à l'article 108 du traité, les aides d'État susceptibles d'être instituées,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience

L'évaluation du plan pour la reprise et la résilience de la Lituanie sur la base des critères prévus à l'article 19, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 est approuvée.

Les réformes et les projets d'investissement au titre du plan pour la reprise et la résilience, les modalités et le calendrier de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, y compris les jalons et cibles pertinents, les indicateurs pertinents relatifs au respect des jalons et cibles envisagés, ainsi que les modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes figurent à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Contribution financière

1. L'Union met à la disposition de la Lituanie une contribution financière sous la forme d'un soutien non remboursable d'un montant de 2 224 195 119 EUR⁸. Un montant de 2 091 774 090 EUR est mis à disposition pour être engagé juridiquement au plus tard le 31 décembre 2022. En fonction de l'actualisation prévue à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241 calculant un montant pour la Lituanie égal ou supérieur à ce montant, un montant supplémentaire de 132 421 029 EUR est mis à disposition pour être engagé juridiquement entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.
2. La contribution financière de l'Union est mise à la disposition de la Lituanie par la Commission par tranches conformément à l'annexe. Un montant de 289 145 365 EUR est mis à disposition à titre de paiement de préfinancement

⁷ JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.

⁸ Ce montant correspond à la dotation financière après déduction de la part proportionnelle des dépenses de la Lituanie visées à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, calculée selon la méthode prévue à l'article 11 dudit règlement.

équivalant à 13 % de la contribution financière. Le préfinancement et les tranches peuvent donner lieu à un ou plusieurs versements échelonnés de la Commission. Le montant des versements échelonnés dépend de la disponibilité des fonds.

3. Le préfinancement est libéré sous réserve de l'entrée en vigueur et conformément à l'accord de financement prévu à l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Le préfinancement est apuré en étant déduit proportionnellement du paiement des tranches.
4. Le versement de tranches conformément à l'accord de financement est subordonné au financement disponible et à une décision de la Commission, prise conformément à l'article 24 du règlement (UE) 2021/241, selon laquelle la Lituanie a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents définis pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. Sous réserve de l'entrée en vigueur des engagements juridiques visés au paragraphe 1, pour être éligibles au paiement, les jalons et cibles sont atteints au plus tard le 31 août 2026.

Article 3
Destinataire

La République de Lituanie est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président